



Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon

ARRETE N° 23-AT-8251

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240247 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE pour le compte de ODIVEA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'eau potable que doit réaliser l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE pour le compte de ODIVEA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DES ALLOBROGES et RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

BOULEVARD DES ALLOBROGES, du 54 jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS (Fontaine-lès-Dijon), Le 05/01/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite. La circulation est rendue libre chaque soir. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS, du 26 jusqu'au BOULEVARD DES ALLOBROGES (Fontaine-lès-Dijon), Le 05/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon
- L'entreprise ODIVEA-ENTREPRISE
- ODIVEA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fontaine-lès-Dijon,

Le 27/12/2023

Monsieur le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Patrick Chapuis', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTAINE-LÈS-DIJON' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Patrick CHAPUIS